



Datum / Date: 7/09/2016  
Uur / Heure: 14:55  
Vraag / Question: n° 13400

**Question orale de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances,  
concernant la perception des amendes par le Trésor public.  
- déposée le 5 septembre 2016 -**

Monsieur le Ministre,

Il m'est revenu qu'entre 2012 et 2015, seulement 368 millions sur les 915 millions d'euros d'amendes pénales infligées par les cours et tribunaux au bénéfice de l'État auraient effectivement été encaissés par le Trésor, soit à peine moins de 40% du montant total.

Il existe pourtant un certain nombre de moyens permettant de récupérer l'argent auprès des mauvais payeurs, parmi lesquels les saisies sur impôt, la retenue sur salaire ou encore la perte de certains revenus locatifs. Sans confirmer les montants avancés, votre département a néanmoins reconnu la nécessité d'une perception « plus efficace » à l'avenir.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Confirmez-vous les chiffres selon lesquels plus de 547 millions d'euros d'amendes pénales n'auraient pas été reversés à l'État entre 2012 et 2015 ? Disposez-vous déjà de chiffres actualisés au premier semestre 2016 ? Si oui, lesquels sont-ils ?
- Pouvez-vous m'informer plus en détail des méthodes actuellement à disposition de votre administration pour s'assurer de l'acquittement des amendes pénales impayées, ainsi que la ventilation des montants récupérés selon les moyens d'actions employés ?
- De nouvelles mesures sont-elles actuellement à l'étude au sein de vos services afin d'assurer à terme une perception optimale des amendes pénales impayées au bénéfice de l'État ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

**Réponse du Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale à la question orale en Commission n° 13400 de madame Katrin JADIN concernant "la perception des amendes par le Trésor public".**

---

1. Les chiffres que vous citez trouvent leur source dans la réponse à la question parlementaire n° 905 de Madame Sabien Lahaye-Battheu, qui a été publiée le 15 juillet 2016. Néanmoins, ces chiffres ont été repris sans les nuances contenues dans la réponse précitée.

La situation fin août 2016 est la suivante : près de 451 millions d'euros des 1.168 millions d'euros d'amendes pénales infligées ont été récupérés ; ce qui correspond à un pourcentage de perception global de 38,60%.

Les montants à recouvrer ne concernent pas seulement les amendes pénales. Les frais de justice et les contributions au fonds pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels y sont également compris.

Ces sommes peuvent varier d'un montant réduit à un montant très important sans relation directe avec les revenus ou le patrimoine. En conséquence, les amendes pénales sont plus difficiles à recouvrer, en comparaison avec les dettes fiscales. En outre, il doit être tenu compte des sommes insaisissables et des procédures d'insolvabilité. De plus, il peut s'agir de dettes, parfois d'un montant relativement important, à charge de débiteurs en prison, disparus ou sans résidence ou domicile connu.

2. En l'absence de paiement volontaire, les sommes doivent être recouvrées de manière forcée via un huissier de justice au moyen d'une saisie sur les biens mobiliers ou immobiliers ou via des actions engagées par l'Administration elle-même. Dans ce cas, il est fait application de la compensation légale sans formalité grâce au bilan fiscal, ou fait utilisation de la saisie-arrêt en forme simplifiée ou encore des scanners de la Douane.

Le résultat de l'utilisation de chacun des moyens précités ne peut pas encore être communiqué car cela nécessite l'extraction et le croisement de diverses données pour lesquelles l'Administration devrait développer les requêtes ad hoc.

3. Une première nouvelle mesure a déjà été adoptée par la loi programme du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et consiste en la possibilité de consulter le point de contact central de la Banque Nationale (PCC) par les receveurs compétents pour le recouvrement des peines pénales, confiscation des sommes d'argent, frais de justice et cotisations.

En outre, il est actuellement envisagé d'étendre le champ d'utilisation des scanners ANPR de la Douane vers toutes les amendes pénales et donc plus exclusivement aux seules amendes de police prononcées dans le cadre d'infractions à la circulation routière.

D'autres mesures sont en cours de discussion avec mon collègue le Ministre de la Justice.